



Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)

**Troisième réunion du Groupe Consultatif pour
le développement des télécommunications (GCDT)
Genève, 2-3 mars 2000**

**Document TDAG-3/3-F
20 décembre 1999
Original: anglais**

Note du Directeur

**CONTRIBUTION RELATIVE A L'EXAMEN ET A L'AMELIORATION DE LA GESTION,
DU FONCTIONNEMENT ET DE LA STRUCTURE DE L'UIT**

Introduction

La présente contribution a pour objet de demander aux membres du GCDT leur assistance et leur avis sur un certain nombre de questions relatives à l'examen de l'organisation et des méthodes de travail du Secteur UIT-D et aux améliorations qu'ils peuvent recommander d'y apporter.

La présente contribution est conforme aux dispositions de la Résolution 74 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) chargeant les Directeurs des bureaux "de consulter le groupe consultatif de leurs Secteurs respectifs au sujet des nouveaux changements visant à améliorer l'organisation et les méthodes de travail de leur Secteur, changements nécessaires pour garantir que l'UIT pourra atteindre ses objectifs tels qu'ils sont fixés dans la Constitution et exposés dans le Plan stratégique".

A propos des améliorations qu'il convient d'apporter au Secteur UIT-D, il nous faut également tenir compte des cinq grandes priorités souvent énoncées par le Secrétaire général de l'UIT et des grands problèmes auxquels, selon lui, l'Union doit faire face; il s'agit en particulier pour nous de transformer nos activités au service du développement pour soutenir la croissance des réseaux d'information multimédia dans les pays en développement et faciliter l'accès à ces réseaux.

A Mission et fonctions de l'UIT-D

Ainsi qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution et dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003 reproduit dans la Résolution 71 (Minneapolis, 1998), l'UIT-D a historiquement une double responsabilité en matière de développement: 1) en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, l'UIT-D met en oeuvre des programmes et des activités tels que les Plans d'action établis par les Conférences de Buenos Aires et de La Valette et assure des activités de coopération et d'assistance techniques à l'intention des pays en développement; 2) en tant qu'agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, l'UIT-D met en oeuvre de nombreux projets de développement en utilisant des fonds provenant essentiellement de sources extérieures au budget ordinaire de l'UIT, par exemple crédits du PNUD et fonds d'affectation spéciale. **Les membres du GCDT voudront peut-être se demander s'il convient d'insister davantage sur l'une ou l'autre de ces responsabilités.**

Ainsi qu'il est également énoncé dans le Plan stratégique de l'UIT, l'UIT-D, dans l'accomplissement de sa mission, examine cinq grands domaines du développement des télécommunications, à savoir **la réforme du secteur des télécommunications, les technologies, la gestion, les finances et les ressources humaines**. Le Secteur s'appuie sur quatre orientations principales, **l'assistance directe (y compris l'exécution de projets, la mise en valeur et la mobilisation des ressources, les partenariats et l'échange d'informations)**, qui correspondent à la structure organique du BDT. **L'expérience des deux dernières années, depuis la Conférence de La Valette, a-t-elle donné des résultats correspondants aux attentes des membres? Si tel est le cas, l'UIT-D doit-il persévérer dans cette voie et renforcer ses prestations? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures à envisager pour remédier à la situation? La structure organique du BDT et son mode de gestion sont-ils les mieux adaptés à la fourniture efficace et rationnelle des produits et services de l'UIT-D?**

Peut-être faut-il en outre se demander, à la lumière de l'évolution de l'environnement des télécommunications, si les activités de développement doivent continuer à se cantonner au développement des télécommunications. Le modèle de développement en vigueur à l'UIT a nettement évolué puisque, du développement des réseaux, on est passé progressivement au développement des services puis *aux télécommunications au service du développement*, ainsi qu'en témoignent diverses résolutions et questions dont s'occupe l'UIT: questions relatives à l'Internet, commerce électronique, développement socio-culturel, égalité hommes/femmes, etc. **Dans le cadre de la Société mondiale de l'information, le BDT doit-il continuer à privilégier les questions de télécommunication ou doit-il, de plus en plus, suivre la tendance actuelle qui met l'accent sur les techniques de l'information et de la communication?**

B Méthodes de travail de l'UIT-D

Depuis février 1999, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer les méthodes de travail de l'UIT-D: réorganisation du Bureau, renforcement de la présence régionale par le biais de la délégation accrue de pouvoirs conférés aux régions et d'un recrutement visant à pourvoir les emplois vacants dans les régions, et enfin amélioration de la responsabilisation et de la transparence par l'intermédiaire de la planification opérationnelle.

Par le biais des contributions soumises à la présente réunion du GCDT, **vous nous donnerez votre avis sur les mesures qui permettraient d'améliorer la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études, sur les propositions visant à améliorer la participation des pays en développement aux travaux des Commissions d'études et sur les moyens de réduire le coût et le volume de la documentation.**

On pourrait certes examiner plusieurs autres points visant à améliorer les méthodes de travail de l'UIT-D, par exemple dans les domaines suivants: augmentation des capacités d'échange de documents, modernisation des méthodes de publication grâce à un recours accru à l'informatique, procédures de publication, mise en application d'une stratégie de mobilisation des ressources pour accroître le financement des projets de développement et amélioration de la capacité et des méthodes du BDT pour la mise en oeuvre de projets.

C Fonctionnement de l'UIT-D

Aux termes de la Constitution de l'UIT, le fonctionnement du Secteur du développement des télécommunications est assuré par:

- des conférences mondiales et régionales de développement des télécommunications;
- des Commissions d'études du développement des télécommunications;

- le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications;
- le Bureau de développement des télécommunications.

1 Conférences de développement

a) **Objectifs:** La Conférence mondiale de développement des télécommunications de La Valette a relevé des analogies entre les objectifs des CMDT et ceux du Forum mondial des politiques de télécommunication. **Les membres du GCDT voudront peut-être se demander s'il est souhaitable que les CMDT**, en complément de leurs fonctions actuelles, au titre desquelles elles établissent "des programmes de travail et des directives afin de définir les questions et priorités relatives au développement des télécommunications et donnent des orientations au Secteur du développement des télécommunications pour son programme de travail", **servent de plus en plus souvent de cadre à l'étude des grandes orientations sur le plan mondial.**

b) **Fonctionnement:** La Conférence de La Valette a fait apparaître les limites du fonctionnement des CMDT. Le Forum mondial des politiques de télécommunication peut-il constituer un modèle dont s'inspirerait le fonctionnement des CMDT, alors que ces dernières ne produisent pas d'Actes finals et que leurs décisions n'ont pas de caractère juridiquement obligatoire? Ce sujet a déjà été abordé dans une contribution présentée au Conseil à sa session de 1999 (Document C99/60) qui évoquait la possibilité de remplacer certaines conférences régionales de développement (CRDT-01) par une série de réunions organisées dans chaque région pour préparer la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-02). **Les auteurs d'une contribution soumise à la présente réunion du GCDT (point 6 de l'ordre du jour) demandent aux membres du GCDT dans quel cadre, à leur avis, ces réunions préparatoires régionales pourraient être organisées.**

c) **Programme de travail:** L'une des principales fonctions des conférences de développement est d'établir des programmes de travail. Du fait de ses ressources limitées, le BDT n'est pas en mesure de satisfaire toutes les demandes provenant de pays en développement et il lui est également difficile de hiérarchiser les priorités. Afin d'éviter un "saupoudrage" de ces ressources, **ne serait-il pas préférable d'établir un mécanisme qui regrouperait ces demandes, en se fondant sur des paramètres clairement définis (par exemple, projets régionaux/nationaux, questions de politique générale et de réglementation/projets d'infrastructure, etc.)?**

Ainsi qu'on l'a déjà dit, fournir une assistance directe aux pays en développement est l'une des principales missions du BDT. Nous attendons que vous nous indiquiez sur quels points le BDT devrait mettre l'accent dans ce domaine précis, **par exemple, quel rang de priorité il devrait accorder à l'avenir aux demandes d'assistance directe provenant de pays en développement.** Le nombre de ces demandes augmente chaque année, quelquefois au détriment des activités de programme planifiées. En raison des crédits limités dont dispose le BDT, il lui est de plus en plus difficile de concilier les demandes d'assistance directe et ponctuelle et la mise en oeuvre des programmes adoptés par les conférences mondiales de développement des télécommunications.

En principe, les programmes du BDT (par exemple les six programmes du Plan d'action de La Valette) visent tous à satisfaire le même objectif fondamental, c'est-à-dire à assurer l'accès universel aux infrastructures et services de télécommunication et aux technologies de l'information. **La question est de savoir si la structure verticale adoptée par le BDT pour la mise en oeuvre de ces programmes est la mieux adaptée ou s'il ne serait pas préférable de recourir à des mécanismes horizontaux qui privilégient les échanges réciproques, le travail en équipes et la mise en commun d'informations.**

2 Les Commissions d'études du développement des télécommunications

Aux termes de la Constitution, ces Commissions d'études sont établies par les conférences mondiales de développement des télécommunications (CV209). Elles sont en nombre restreint et sont créées pour une période limitée, compte tenu des ressources disponibles (CV214). **Ces limites doivent-elles continuer à s'appliquer en fonction du temps et des besoins ou devraient-elles être supprimées?**

A mi-chemin de la deuxième période d'études, l'heure est peut-être venue de procéder à une évaluation des travaux des Commissions d'études. Compte tenu de l'évolution technologique et des mutations de l'environnement des télécommunications, **on doit se demander si les Commissions d'études du développement continuent à répondre aux attentes des Membres du Secteur en ce qui concerne les échéances, la qualité et l'utilité de leurs travaux.** Il est à noter que le Groupe de travail sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études soumettra à la réunion du GCDT un rapport sur l'avancement des travaux. **Peut-être les membres du GCDT recommanderont-ils que ce groupe prolonge son mandat pour mener à bien cette tâche d'évaluation.**

3 Le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

En vertu de la Convention (Genève, 1992), telle qu'elle a été modifiée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), le GCDT est à présent ouvert à la participation de tous les Etats Membres et Membres du Secteur, ainsi qu'à celle de représentants d'organismes bilatéraux de coopération et d'aide au développement ainsi que d'institutions multilatérales de développement et d'établissements de financement. Ce groupe continue à remplir une fonction consultative auprès du Directeur. **Etats Membres et Membres du Secteur souhaitent peut-être formuler des observations sur leur expérience de l'ouverture du groupe à l'ensemble des Membres de l'Union, sur un éventuel réaménagement de cette nouvelle formule, sur la fréquence des réunions annuelles, sur le fonctionnement actuel du GCDT et sur l'efficacité du Sous-Groupe du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé. Les participants voudront peut-être prendre note du rôle et des travaux actuels de ce Sous-Groupe. Il faudra également examiner si ce Groupe doit continuer de faire rapport au GCDT ou constituer une unité indépendante.**

D Poursuite du renforcement de la présence régionale

Dans sa Résolution 25, la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) a décidé qu'il fallait renforcer la présence régionale de l'UIT pour que l'ensemble des membres de l'Union en tire le maximum d'avantages. Même si cette question est toujours à l'examen et fait l'objet de rapports annuels au Conseil, **le GCDT souhaitera peut-être donner des éclaircissements sur les progrès accomplis, les enseignements utiles et les nouvelles mesures que l'on pourrait envisager de prendre pour renforcer encore la présence régionale de l'Union.**

La Résolution 25 sur la présence régionale (Minneapolis, 1998) vise entre autres à mieux équilibrer les travaux entre le siège et les bureaux régionaux. Sans entrer nécessairement dans le détail des différentes mesures que l'on pourrait envisager de prendre pour renforcer la présence régionale, **le GCDT souhaitera peut-être élargir le débat sur cette importante question, en déterminant les fonctions qui devraient revenir au siège et celles qui devraient incomber aux bureaux régionaux et en se demandant par exemple, si la distinction entre siège et bureaux régionaux doit être fonctionnelle, plus que structurelle. En d'autres termes, les bureaux régionaux devraient-ils avoir pour tâche essentielle de mettre en oeuvre les activités entreprises au titre des programmes opérationnels et le siège devrait-il fixer avant tout la direction stratégique et les politiques générales ainsi que s'occuper des services de recherche, d'information et de coordination nécessaires à la bonne mise en oeuvre des activités et projets?**

E Relations avec le secteur privé

Ces dernières années, différentes initiatives ont été prises pour renforcer le rôle du secteur privé dans les activités de l'UIT-D. L'élaboration du Programme 5 du Plan d'action de La Valette, la création du Sous-Groupe du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé, ou encore la conclusion d'accords de partenariat avec l'industrie, montrent bien qu'il est nécessaire et important d'associer le secteur privé aux activités de l'UIT-D. Même si le BDT peut s'enorgueillir de quelques succès récents à cet égard – à la fin de l'année 1999, plus de 200 sociétés étaient Membres de l'UIT-D, et un nombre croissant de grands accords de partenariat avec l'industrie sont mis en oeuvre – il reste encore beaucoup à faire.

A la Valette (Malte), la CMDT-98 a créé le sous-groupe chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé. **Les participants à la présente réunion jugeront peut-être opportun de demander au Sous-Groupe d'évaluer, du point de vue du secteur privé, l'utilité et la pertinence des activités de l'UIT-D. Ils souhaiteront peut-être se prononcer sur leur participation à ces activités, en vue de recommander des mesures appropriées pour renforcer encore leur rôle en tant que partenaires du Secteur du développement. Le Sous-Groupe devrait être prié de faire son premier rapport au GCDT, à sa prochaine réunion, qui aura lieu en octobre de cette année.**

F Conclusion

Il est peut-être utile de rappeler que, conformément à la Résolution 74 de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis, les Directeurs des Bureaux ont été chargés non seulement de consulter le groupe consultatif de leur Secteur au sujet des changements visant à améliorer l'organisation et les méthodes de travail de leur Secteur, mais aussi de rendre compte, avec l'aide de leur groupe consultatif, au Conseil, à ses prochaines sessions. Le Groupe de travail composé d'Etats Membres et de Membres des Secteurs établi par le Conseil pour examiner la gestion, le fonctionnement et la structure de l'Union a également été invité à tenir compte de ces rapports.

Le GCDT devrait mener cet examen à bien en s'appuyant sur les thèmes et les questions recensés plus haut. Dans la mesure où cet examen se poursuivra jusqu'à la session de 2001 du Conseil au moins, **le GCDT souhaitera peut-être mettre en place un dispositif lui permettant d'élaborer des recommandations à ce sujet, par exemple, en confiant éventuellement à son Bureau (Président et Vice-Présidents) la tâche de rédiger des contributions en vue des réunions futures.**